

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL32

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 24.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Si les personnes mentionnées au 4° n'aspirent pas toutes à la vaccination. Certains représentants de ces milieux professionnels ont d'ailleurs fait connaître leur désaccord à cet égard. S'ils y étaient contraints, il y aurait des risques de démissions qui pourraient mettre en danger la sécurité publique. Il convient donc de supprimer l'obligation vaccinale pour ce corps professionnel.